

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2024-018**

**Séance du 26 mars 2024**

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE  
ET LE VINGT-SIX MARS À 20 HEURES,**

le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET  
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,  
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN  
Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques,  
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : CAVILLON Hervé (pouvoir à VÉLON Guillaume),  
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : BOUTON Chloé.

**OBJET : Élu Rural Relais Égalité (ERRE) : participation à l'action et désignation  
d'un élu relais.**

M. le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité »  
(ERRE) lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en  
septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune »,

L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt  
interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires  
ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de  
l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et  
intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des  
spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

SOUTENIR l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » ;

DÉSIGNER Mmes Sandrine COURTOIS et Chloé BOUTON comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal ;

AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

SOUTIENT l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » ;

DÉSIGNE Mmes Sandrine COURTOIS et Chloé BOUTON comme « élues rurales relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 26 mars 2024

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

